



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 février 2021

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le jeudi 25 février 2021 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, BLONDET, GADANT, BROCHUT et LELARD, ainsi que Messieurs TARLET, CHEN, HENRI, BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER, ORIEUX et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Madame JACQUOT, ayant donné pouvoir à Madame BLONDET

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 23 février, l'ordre du jour était le suivant :

1. Cession des parcelles ZE 72 et MN 429 issues du déclassement du chemin rural des Bizeaux à Septfonds
2. Acquisition de la parcelle AC 474 sise Rue de la Fontaine Choison
3. Régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes
4. Avis sur la vente d'un terrain à bâtir par Domanys
5. Création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'animation et la promotion touristique
6. Modification des indemnités de fonction des élus
7. Église Saint-Ferréol - Demande de subvention complémentaire
8. Rénovation du gymnase - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
9. Cimetières - Modification des tarifs des concessions
10. "Petites Villes de Demain" - Autorisation de signature de la convention d'adhésion
11. Conseil Départemental - Convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau
12. Commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre - Nomination de membres titulaire et suppléant
13. Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par délibération n°2020-79 en date du 8 septembre 2020 :

- Décision n°01-2021 portant attribution d'un marché public de travaux à l'entreprise ALTRAD ARNHOLDT d'un montant de 35 031,25 € HT, soit 42 037,50 € TTC pour l'installation et la location d'un échafaudage dans le cadre de la restauration des charpentes et couvertures de l'église Saint-Ferréol.

I. Cession des parcelles ZE 72 et MN 429 à Septfonds :

Vu les délibérations du conseil municipal n°2018-72 en date du 23 novembre 2018 et n°2020-88 en date du 14 octobre 2020 portant aliénation d'une partie du chemin rural des Bizeaux à Septfonds,

Vu l'arrêté municipal n°2020-71 en date du 3 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural des Bizeaux et désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis en date du 10 octobre 2020 de Madame Jacqueline LAROSE, commissaire-enquêteur,

Vu la proposition écrite d'achat en date du 23 décembre 2020 déposée par Madame Christine TISSERAND, Madame Michèle BRUNEAU, Monsieur Pierre BRUNEAU et Monsieur Jean-Christophe BRUNEAU,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section ZE n°72 et section MN n°429 situées à Septfonds, lieu-dit Les Bizeaux, à Madame Christine TISSERAND, Madame Michèle BRUNEAU, Monsieur Pierre BRUNEAU et Monsieur Jean-Christophe BRUNEAU,**
- **FIXE le prix de vente à 2 651,05 €, correspondant à un prix d'un euro au mètre-carré auquel s'ajoute la rémunération du commissaire-enquêteur pour 995,86 € ainsi que les frais de publication dans l'Yonne Républicaine pour 452,40 € et dans l'indépendant de l'Yonne pour 459,79 €,**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,**
- **CHARGE Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir l'acte et d'authentifier le transfert de propriété,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout documents en lien avec ce dossier.**

II. Acquisition de la parcelle AC 474 – Rue de la Fontaine Choison :

Monsieur le Maire indique que suite à une opération de rétablissement des limites de la parcelle cadastrée section AC n°282 par un géomètre-expert à la demande du propriétaire, la

SCI HERNAD, il ressort que la voirie de la Rue de la Fontaine Choison déborde sur cette propriété privée.

Aussi, en accord avec le propriétaire, le géomètre-expert a établi un projet de division de la parcelle AC n°282 en deux parcelles distinctes, dont la parcelle AC n°474, d'une surface de 47 mètres-carrés, représente le débord de la voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait donc d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°474 afin de l'intégrer dans le domaine public communal et dans le tableau de classement de la voirie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°747 pour l'euro symbolique,**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Fargeau,**
- **CHARGE Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir l'acte et d'authentifier le transfert de propriété,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout documents en lien avec ce dossier.**

III. Régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes :

Vu la proposition de DOMANYS en date du 16 octobre 2020 en vue de régulariser l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes sur les parcelles cadastrées section G n°313, 314, 316 et 317,

Vu le projet de division établi par GEOMEXPERT en septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-102 en date du 24 novembre 2020 portant avis sur une proposition de régularisation de l'emprise de la voirie Rue des Pâquerettes,

Considérant la demande de DOMANYS de recourir à un acte authentique plutôt qu'à un acte administratif afin de régulariser rapidement ce dossier,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE DOMANYS de désigner un notaire pour la cession à la commune de Saint-Fargeau des parcelles d'assise de la voirie Rue des Pâquerettes,**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de DOMANYS**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce projet.**

IV. Avis sur la vente d'un terrain à bâtir de Domanys :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courrier en date du 8 janvier 2021, une demande de Domanys, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée section AE n°109, située Rue Raymond Guérémy,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section AE n°109, située Rue Raymond Guérémy, à Monsieur Yohan BERTHELOT et à Madame Cassandra DOH.

V. Création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'animation et à la promotion touristique :

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les cinq adjoints au Maire de Saint-Fargeau sont titulaires d'une délégation de fonctions,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'animation et à la promotion touristique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'animation et à la promotion touristique.

VI. Modification des indemnités de fonction des élus :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de Saint-Fargeau en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, du Maire délégué de Septfonds et de cinq adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-33 du 19 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-80 du 8 septembre 2020 portant modification des indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-87 du 14 octobre 2020 portant modification des indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-33 à 2020-38 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames JACQUOT, GARRIOUX-RIVOAL et DAGREGORIO ainsi que Messieurs ORIEUX, BLONDET et BOUCHE,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-61 et 2020-62 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs SUSTRAC et CHEN,

Vu l'arrêté municipal n°2020-120 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur HENRI,

Vu l'arrêté municipal n°2021-21 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Patricia BLONDET,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus de la commune pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune associée de 147 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 %,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'au moins une délégation, et que le montant de l'indemnité de conseiller municipal délégué ne peut dépasser celle des adjoints au maire et doit s'inscrire dans le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus municipaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint au Maire, Maire délégué prévus par la délibération du conseil municipal n°2020-80 du 8 septembre 2020,**
- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 8,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2021,**
- **APPROUVE le tableau récapitulatif modifié des indemnités de fonction.**

Nom et prénom de l'élu	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Dominique CHARPENTIER	Maire de Saint-fargeau	43,00 %	1 672,43 €
Annie GARRIOUX-RIVOAL	Maire déléguée de Septfonds	17,00 %	661,19 €
Richard ORIEUX	1 ^{er} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Brigitte JACQUOT	2 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Johann BLONDET	3 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Clotilde DAGREGORIO	4 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Jérémy BOUCHE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Hervé SUSTRAC	Conseiller municipal délégué	8,40 %	326,71 €
Clément CHEN	Conseiller municipal délégué	8,40 %	326,71 €
Jean-Philippe HENRI	Conseiller municipal délégué	8,40 %	326,71 €
Patricia BLONDET	Conseillère municipale déléguée	8,40 %	326,71 €

VII. Église Saint-Ferréol - Travaux de restauration des charpentes et couvertures - Demande de subvention complémentaire :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la défection de l'entreprise titulaire du lot échafaudage, la commune a sélectionné une nouvelle entreprise pour reprendre les prestations qui s'avère être plus coûteuse qu'initialement.

Ainsi, le chiffrage pour la tranche conditionnelle 2 s'élevé auparavant à 5 310,80 € hors-taxa et se monte dorénavant à 35 035,25 € hors-taxa.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de revoir le budget prévisionnel de l'opération et de solliciter une subvention complémentaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % de la différence estimée à 35 000 € hors-taxa.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau budget prévisionnel de l'opération concernant la tranche conditionnelle 2 des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église Saint-Ferréol,
- **et SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % du montant hors-taxe de l'augmentation par rapport au budget prévisionnel initial, soit 17 500 €.

BUDGET PREVISIONNEL D'OPERATION

	Montant initial EUROS	Nouveau montant EUROS
<u>TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE 2</u>		
Echafaudages	5 310,80	35 035,25
Maçonnerie pierre de taille	41 784,00	41 784,00
Couverture/paratonnerre	100 292,38	100 292,38
Charpente	83 007,59	83 007,59
Total HT. Travaux	230 394,77	260 119,22
<u>HONORAIRES ET DIVERS (sur travaux)</u>		
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 018,98	22 396,94
Provision pour hausses et aléas	24 586,25	27 483,84
Total HT. Honoraires et divers	44 605,23	49 880,78
Total HT	275 000,00	310 000,00

VIII. Rénovation du gymnase - Approbation de l'Avant-Projet et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de rénovation du gymnase comprenant le remplacement des couvertures, la reprise de la charpente métallique, l'isolation thermique de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment, le remplacement des menuiseries, la démolition et la construction de nouveaux locaux pour les associations sportives et la mise en place d'un système d'éclairage à LED.

Il ajoute que ce projet est estimé à 803 265 € hors-taxe et qu'il permettra d'améliorer le confort de ses usagers mais aussi la performance énergétique du bâtiment et donc de diminuer les consommations d'énergies.

Monsieur le Maire précise également que le bâtiment sera raccordé à moyen terme à un réseau de chaleur desservi par une chaufferie alimentée par des plaquettes de bois.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour financer en partie ce projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du gymnase estimé à 803 265 € hors-taxe,
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération,
- **et SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 50 % du montant hors-taxe de l'opération, soit 401 632 €.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux	735 131,00 €	- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 10,48 %	84 207,00 €
- Maîtrise d'oeuvre	62 486,00 €	- Conseil Départemental de l'Yonne (Travaux sur les gymnases communaux utilisés pour les activités sportives des collégiens) 8,43 %	67 690,00 €
- Coordinateur SPS	1 473,00 €	- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 50 %	401 632,00 €
- Contrôleur technique	1 900,00 €	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement) 31,09 %	249 735,00 €
- Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	2 275,00 €		
TOTAL HT	803 265,00 €	TOTAL	803 265,00 €

IX. Cimetières - Tarifs des concessions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LELARD qui présente les propositions de tarifs des concessions dans les cimetières de Saint-Fargeau et Septfonds sur lesquels elle a travaillé.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE les tarifs des concessions dans les cimetières de Saint-Fargeau et Septfonds,**
- **et DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.**

Concession d'une durée de 30 ans pleine terre ou caveau	100 €
Concession d'une durée de 50 ans pleine terre ou caveau	250 €
Emplacement pour cavurne d'une durée de 30 ans	100 €
Emplacement pour cavurne d'une durée de 50 ans	250 €
Case de Columbarium d'une durée de 30 ans	850 €
Case de Columbarium d'une durée de 50 ans	1 000 €

X. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » :

Vu le projet de convention ayant pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain et d'engager les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation,

Considérant que ce programme, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, jouant un rôle essentiel dans la cohésion des territoires tout en présentant des signes de vulnérabilité socio-démographique,

Considérant que la commune de Saint-Fargeau, se situant dans la cible de ce dispositif, a formé une candidature conjointe aux côtés de sept autres communes dans le cadre d'un projet porté par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Considérant que la communauté de communes a officialisé cette candidature par un courrier daté du 9 novembre 2020 co-signé par les huit maires concernés,

Considérant que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a retenu cette candidature,

Considérant qu'il convient de signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » et de procéder au recrutement de deux chefs de projet dont la mission sera de coordonner la conception ou l'actualisation du projet de territoire, de définir la programmation et de coordonner les actions et opérations de revitalisation,

Considérant que ce recrutement sera porté par la communauté de communes qui prendra à sa charge l'ensemble des frais de mission et qu'il est proposé que les communes signataires prennent une part des salaires au prorata de leur nombre d'habitants,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »,**
- **et APPROUVE la répartition d'une part des charges de personnel entre les communes signataires au prorata de leur nombre d'habitants.**

XI. Convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) du Conseil Départemental de l'Yonne assure une mission d'assistance auprès de la Commune pour son Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Il ajoute que la convention qui définit le cadre juridique, technique et financier de cette mission est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler pour quatre années afin de continuer à en bénéficier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Départemental de l'Yonne, tel qu'annexée à la présente.

XII. Désignation de membres titulaire et suppléant pour la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Vu l'article L125-2-1 du Code l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivé à échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Dominique CHARPENTIER, membre titulaire et Monsieur Johann BLONDET, membre suppléant pour siéger au sein du collège « élus des collectivités locales » de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

XIII. Affaires diverses :

Église Saint-Ferréol :

Monsieur le Maire indique que le nouvel échafaudage a été installé et réceptionné par les entreprises utilisatrices et un bureau de contrôle agréé. Les travaux sont prévus pour durer de la 1^{ère} quinzaine de mars jusqu'au début juillet sous réserve des conditions météorologiques.

Commission Urbanisme :

Monsieur SUSTRAC demande que soit mis en place une commission de suivi des travaux réalisés par les propriétaires privés et des demandes d'autorisation d'urbanisme.

COVID-19 :

Monsieur le Maire indique que le centre de vaccination de Toucy ne dispose plus de créneaux disponibles mais que de nouveaux devraient arriver dans les semaines suivantes. Il ajoute qu'il est possible de prendre rendez-vous auprès de la Mairie et qu'un transport peut également être envisagé pour les personnes à mobilité difficile.

Madame DAGREGORIO présente le nouveau protocole sanitaire au restaurant scolaire avec une augmentation de la charge de travail pour les agents municipaux, notamment du fait d'un passage à deux services pour les enfants de l'école maternelle.

Finances :

Monsieur ORIEUX informe les membres du conseil municipal des formations réalisées et à venir avec SFP Collectivités concernant la préparation des budgets et d'un plan pluriannuel d'investissement.

Il présente également un projet d'acquisition de porte-vélos pour les écoles, le gymnase, le camping et en tant que mobilier urbain dans le centre bourg pour un budget d'environ 1 500 euros.

Enfin, il précise qu'il rencontre actuellement des prestataires en matière de téléphonie et de réseaux afin de négocier et réduire les dépenses dans ce domaine.

Études :

Monsieur le Maire présente la campagne d'audits énergétiques qui vont être réalisés sur les bâtiments de la commune en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et un bureau d'études.

Il ajoute que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) doit rendre prochainement la deuxième partie de son étude sur l'aménagement du bourg.

Aménagement de la Rue Raymond Guérémy :

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres des entreprises de travaux est en cours par le maître d'œuvre de l'opération et qu'une fois celles-ci retenues, une réunion de concertation avec les habitants sera programmée.

Formation aux premiers secours :

Monsieur BOUCHE indique que l'ensemble du personnel communal a bénéficié d'une formation aux premiers secours proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au centre de secours de Saint-Fargeau.

Monsieur CHEN précise que le centre de secours est à la recherche d'au moins quatre sapeurs-pompiers volontaires supplémentaires afin de combler son effectif.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h25.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,
Clément CHEN**